

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

N° 02-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : BATIMENT « ANCIENNE POSTE » - POSE D'UNE RAMPE HANDICAPE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la proposition de la société L'atelier Gevaux pour la fabrication et la pose de profilés de finition porte et châssis ainsi qu'une rampe d'accès handicapé.

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce.

CONSIDERANT la nécessité et l'obligation d'avoir une rampe d'accès handicapé pour le respect de la norme PMR.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater L'atelier GEVAUX, à Megevette, afin d'effectuer les travaux au tarif de 870.00 € HT soit 1 044.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 8 janvier 2026

Le Maire,

André GERVAIS

